



## **Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF**

**Chambre d'Agriculture du Gers**

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

**[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)**

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18.

Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le mardi 5 avril 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,  
1<sup>er</sup> mars 2016. Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole**

**Complément à la réponse partielle du SPMF envoyée le 20 mars 2016 sur  
le projet de compte-rendu et son annexe envoyés aux participants par mail  
mardi 8 mars 2016 à 15H26.**

Bonjour,

Suite à notre réponse partielle du 20 mars dernier, nous venons ci-dessous comme convenu apporter le complément.

Nous renouvelons notre désaccord global sur la méthode de travail, ainsi que sur le compte-rendu et l'annexe envoyés.

Soit le MAAF est là en tant qu'observateur, soit il dirige les débats à sa guise. Dans le premier cas, il ne peut envoyer une annexe sans en-tête, ni intitulé, ni date, ni signature. Dans le deuxième cas, il doit clairement identifier et signer ses contributions.

### **1. Sur le nombre de collègues :**

Personne n'ayant remis en cause les arguments juridiques de notre précédent courrier, nous maintenons qu'il ne peut y avoir que deux collègues :

- L'un représentant la production (collège amont),
- L'autre représentant la commercialisation, y compris la distribution (collège aval).

### **2. Sur la présence de la FCD :**

Tous les audits le confirment, le miel est une filière atypique. La grande distribution pèse moins de 50% du marché (48% contre 75 à 80% pour les autres productions).

En conséquence, non seulement elle n'a pas lieu d'être représentée dans un collège à part mais il serait stupéfiant qu'elle dispose d'un nombre exorbitant de sièges.

Les discussions au sein de notre filière sont toujours éminemment techniques : varroa, aéthina, remise en cause ou amélioration de telle ou telle méthode d'analyse au nom compliqué, incidence d'un produit phytosanitaire connu des seuls spécialistes plutôt qu'un autre, etc.

Aucun de ces sujets n'est accessible sans y consacrer le temps nécessaire. Le représentant unique de la FCD n'a pas suffisamment de temps pour répondre au seul mail envoyé par le SPMF le 9 mars dernier à 19h26. Comment la FCD trouverait-elle plusieurs représentants disponibles et au courant des dossiers alors qu'avant même de démarrer, le seul délégué présent n'a pas le temps de répondre à une seule question posée ?

### **3. Sur la présence du syndicat des fabricants et revendeurs de matériel apicole :**

Au motif fallacieux qu'il s'agirait d'un métier différent nécessitant un collège séparé, le représentant du MAAF l'a fait exclure de l'interprofession.

À ce degré de finesse dans la séparation des métiers, l'entreprise adhérente à SFM qui conditionne du pollen sous diverses techniques devrait siéger dans un collège à part.

Le « matériel » est légitime à siéger au sein du collège aval de l'interprofession. La seule question qui se pose est de savoir s'il sera concerné par les accords étendus, auquel cas le SNFGMA doit avoir une voix délibérative. Sinon, il doit être accueilli avec voix consultative.

### **4. Sur la place des syndicats généralistes agricoles :**

Le SPMF est association spécialisée de la FNSEA. C'est donc logiquement à lui de siéger. Les relations entre SPMF et FNSEA doivent se régler entre eux et ne regardent pas l'interprofession. Il est donc inutile de spéculer sur deux sièges pour les autres syndicats généralistes agricoles.

Pour ces autres syndicats généralistes, sous réserve qu'ils justifient d'une représentativité significative et de délégués, personnes physiques, qui soient de véritables professionnels de la filière apicole, il n'est pas question de contester aux syndicats agricoles de siéger dans l'interprofession du miel.

Cependant, si la désignation des représentants apicoles devait se faire par les adhérents des autres filières :

- Ce serait juridiquement contestable,
- Et en tout état de cause, cela ne pourrait se concevoir sans réciprocité. Les représentants de toutes les filières, y compris l'apiculture, pourraient revendiquer de participer au choix des représentants siégeant dans toutes les interprofessions.

La question vaut également pour toute autre structure du collège producteur. Par exemple, l'UNAF et le SNA ne peuvent revendiquer de siéger que s'ils justifient que leurs sections professionnelles respectives sont constituées d'apiculteurs possédant plus de 50 ruches et qui désignent leurs représentants sans interférence extérieure.

Nous ne pouvons que valider la remarque de la FFAP qui, sans empêcher que ce soit d'intégrer le collège producteur de l'interprofession, préconise une légitime prééminence des syndicats de filière.

Pour toutes ces raisons, nous réitérons de plus fort notre proposition d'élections directes.

La filière apicole est un cas unique :

- Si on totalise les adhésions revendiquées de toutes les structures candidates à siéger au collège producteur de l'interprofession, on arrive à 300 ou 400 % du total des 3 168 apiculteurs recensés jusqu'à présent comme possédant plus de 50 ruches,
- La dernière étude réalisée par le prestataire PROTEIS pour France Agri Mer, met en évidence que plus de 40 % des miels proposés en vente directe par les apiculteurs sont de l'importation (l'effondrement récent des cours, voire l'absence totale d'acheteurs, ne peut que valider cette situation),
- Si tous les 3 168 apiculteurs recensés étaient des fraudeurs, chacun d'eux vendrait en moyenne 1 420 kg de miels importés sous étiquette « France ». (courrier SPMF aux membres du comité apicole de France Agri Mer du 25 janvier 2016, provisoirement censuré par France Agri Mer jusqu'en septembre prochain).

On voit bien que c'est impossible, ou, à tout le moins, invraisemblable. Sans éléments d'informations supplémentaires, l'analyse économique du fonctionnement de la filière et le recensement du nombre d'opérateurs est infaisable.

En conséquence, la proposition du SPMF selon laquelle toutes les organisations qui prétendent avoir vocation à représenter les producteurs, soit séparément, soit en formant des listes communes, se présentent aux suffrages du collège électoral apicole, est la seule solution réaliste.

C'est le seul moyen pour aboutir à désigner les délégués de manière démocratique, en n'excluant personne et dont la représentativité sera incontestable.

Il faut être attentif à n'écarter aucune organisation représentative. Ce serait contraire à l'objectif minimum de toute interprofession : regrouper le plus grand nombre possible de professionnels.

#### **5. Sur le financement au démarrage de l'interprofession :**

Le MAAF nous indique qu'il n'y a aucun moyen de financement via les budgets qui transitent par France Agri Mer. Sur ce point également, sous réserve de plus amples informations, nous exprimons notre désaccord.

#### **6. Sur le mode de désignation des représentants du collège production :**

Nous avons bien noté que, sous des prétextes divers, le processus d'élections proposé officiellement au nom du ministre par M. GERSTER lors du discours à l'ouverture des JRA du 2 février dernier, était remis en cause.

Non seulement les apiculteurs n'accepteront pas un partage des postes de responsabilité entre une trentaine de personnes auto désignées représentatives, mais nous veillerons à ce que les statuts et le règlement intérieur prévoient des élections de manière garantie à 100 %.

Les arguties selon lesquelles un processus électoral irait à l'encontre d'un consensus ou que ce serait trop compliqué sont irrecevables, et pour tout dire peu crédibles. Par ailleurs, c'est le seul moyen de couper court aux sempiternels marchandages et discussions à l'infini. On le voit bien à chaque fois que le sujet vient en discussion : personne n'est jamais d'accord sur le partage des postes.

Le SPMF ne demande aucun autre siège que celui qui lui sera accordé, ou pas, par le public apicole régulièrement appelé à s'exprimer selon les règles de base de la démocratie exposées plus haut.

Nous n'avons reçu jusqu'à présent que la réponse succincte de la FNSEA et celle de la FFAP dont, à l'exception du partage des sièges, nous partageons l'essentiel des arguments. Nous espérons que toutes les autres structures qui se sont portées candidates à participer à la réunion du 1<sup>er</sup> mars dernier auront la courtoisie de formuler leurs propositions.

Dans cette attente,

Cordialement,

Pour le SPMF. mardi 5 avril 2016.